

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 102-2 et L. 102-10 ;

Vu la délibération n°22 du conseil communautaire du 17 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président, autorisant le Président à conclure et valider, sous réserve d'approbation de mise à disposition du domaine public, en privé, la libre gestion au cadastre, ainsi que les actions correspondantes ;

CONSIDERANT que Limoges Métropole, propriétaire en qualité de maître de droit de la voie publique des voies publiques et de leur accessoires, est tenu d'autoriser la réalisation d'une fresque sur le mur de soubassement de la voie publique 32 rue Camille Pissarro à Limoges ;

CONSIDERANT que la Ville de Limoges, dans le cadre dits activités de conseil social de la Santé et d'éducation pour la Santé, organise régulièrement à coordonner la réalisation d'une fresque sur la surface totale du mur de soubassement avec ses enfants scolarisés dans le groupe scolaire René Buisson, les Amis de la Santé, les associations de parents d'élèves (A.P.E.) et parents du quartier de la Santé ;

DECIDE

Et autoriser la réalisation d'une fresque sur le mur de soubassement de la voie publique 32 rue Camille Pissarro à Limoges par l'Association pour la Santé et la Ville de Limoges ;

Et de dire que cette autorisation interviendra à titre gratuit ;

Et de dire que les modalités de mise en œuvre de réalisation de cette fresque et les obligations respectives des parties sont prévues par la convention annexée à la présente décision ;

Fait à Limoges, le 23 Juin 2025

Le Président

Magali GUYOT

Magali GUYOT

## DÉCISION

# Décision concernant l'occupation d'une dépendance du domaine public routier en vue de la réalisation d'une fresque rue Camille Pissarro à Limoges

1 DOCUMENT - Publié le 24 Juillet 2025



27011.pdf  
(.pdf, 2,5 Mo)

 TÉLÉCHARGER